

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Denis LA MACHE, Daniel COUDREUSE, Pascal GANNAT, Anne-Sophie GUERRA, Roselyne BIENVENU, Christophe CLERGEAU, Myriam GARREAU, Régine CATIN

Après en avoir délibéré,

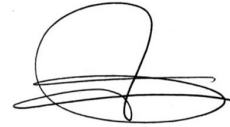
APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 275 000 € d'autorisations de programme, de 5 693 000 € d'autorisations d'engagement, de 275 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 613 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°530 : « Actions musicales structurantes » ;

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement complémentaire de 80 000 € pour permettre la prise en charge des concerts supplémentaires dans les deux nouvelles villes de l'édition 2021 de l'opération Folle Journée de Nantes en région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié du groupe Rassemblement national des Pays de la Loire concernant les Arts florissants :

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain et Groupe Ecologiste et Citoyen;

Abstention : Groupe La Région en Marche.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs